

Question

Je ne peux pas accepter les réponses du 21 février dernier aux questions écrites du 11 novembre 2005 et du 24 janvier 2006. J'ai interpellé le Conseil d'Etat et j'attends donc des réponses avalisées par les responsables politiques?

Prenant connaissance des réponses, il est quand même étonnant que le SPE a poussé le ton en traduisant les questions et les réponses en allemand et en les diffusant sur le réseau informatique Intranet N'y a-t-il pas des tâches plus urgentes au SPE. Cela démontre à quel point ce chef de service peut agir en toute indépendance; y a-t-il un pilote dans ce département?

A cela s'ajoute une présentation totalement tendancieuse de la procédure pénale ouverte par le chef ORP et qui s'est retournée contre lui. On veut ignorer que la plainte initiale a été déposée par le chef ORP pour menaces et que l'employé a été mis au bénéfice d'un non-lieu alors que le chef ORP a été de son côté condamné dans un premier temps par ordonnance pénale même si dans un deuxième temps il fut acquitté. L'acquittement n'est de plus pas définitif et exécutoire, car un recours du collaborateur est toujours possible.

Par ailleurs, je tiens à dire haut et fort que je suis à l'écoute de tous les citoyens et citoyennes de ce canton qui se plaignent; n'est-ce pas là un rôle essentiel d'un représentant du peuple?

Lorsque, dans le cas du SPE, des députés reçoivent des appels pour dénoncer le climat de travail exécrable, les harcèlements, voire les menaces, devrais-je me muer en enquêteur pour vérifier mes sources? Dois-je, d'emblée, mettre en doute la bonne foi de ces collaborateurs qui vivent des drames humains? A ce sujet j'attire l'attention du Conseil d'Etat que si un événement grave devait se produire parmi le personnel du SPE on ne pourrait pas prétendre de n'avoir pas été sensibilisé!

Sur ce plan, permettez-moi de citer l'ancien directeur du Service de santé du personnel de l'Etat de Genève (Le Temps 10.3.2006).

Etant donné l'importance du rôle des cadres, dont le comportement a valeur d'exemple, un gros travail doit être entrepris pour leur formation, afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires à pouvoir conduire une équipe dans les règles de l'art sans se comporter en voyou ni en général tout en assumant la production.

On est bien loin du compte dans ce service SPE où c'est la méthode de l'intimidation qui règne et où le chef se distingue en créant le vide autour de lui.

Cela m'amène à poser les questions suivantes:

- a) Le chef du SPE a publié en français et en allemand, les questions et les réponses de mes interventions sur le réseau Intranet de l'administration cantonale.

A ma connaissance les questions écrites sont traitées uniquement dans la langue utilisée par le député.

Le Conseil d'Etat a-t-il introduit de nouvelles règles en la matière et si oui lesquelles?

- b) Dans l'hypothèse que la traduction en allemand et la diffusion sur le réseau Intranet ne sont nullement régies par des directives officielles quel en est le coût dans ce cas d'espèce?
- c) Puisque le SPE dispose d'une dérogation de l'ACE du 13.12.1994 relatif à l'en-tête du papier à lettres, quelles sont les raisons invoquées pour une telle dérogation et quel en est le coût supplémentaire?

- d) Le Conseil d'Etat est-il prêt à rectifier les réponses du 21 février 2006, notamment, celle relative à la plainte du chef ORP ?

Le 20 mars 2006

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat n'entend pas entrer en matière sur le préambule du député Brönnimann précédant ses quatre questions. Il se limite ainsi à répondre à celles-ci sans autre commentaire :

- a) Les questions écrites, comme la plupart des actes et documents intéressant le Grand Conseil, sont publiés dans les deux langues officielles du canton.

En l'occurrence, contrairement à ce qui est allégué, ce n'est pas le chef du Service public de l'emploi (SPE) qui a fait traduire en allemand les questions et réponses du 21 février 2006. Ces traductions sont habituellement réalisées au sein des Directions.

- b) Contrairement à ce que prétend l'intervenant, les questions et réponses du 21 février 2006 n'ont pas été publiées sur le site Intranet de l'administration cantonale, mais sur celui du SPE, dont l'accès est limité au personnel de cette unité.

Au demeurant, la publication de ces documents ne revêt aucun caractère répréhensible, puisqu'ils ont pour vocation d'être diffusés publiquement; ils sont d'ailleurs transmis à la presse et généralement repris par celle-ci.

Le SPE a pour habitude d'insérer dans les pages d'actualité de son site Intranet toutes les "news" qui le concernent, en particulier toutes les interventions parlementaires, quel qu'en soit l'auteur. C'est une concrétisation du droit à l'information dont bénéficie tout collaborateur ou collaboratrice du service.

- c) Contrairement à ce que semble croire le député Brönnimann, le SPE ne dispose pas seulement d'un en-tête, mais de dix-huit modèles de base, lesquels peuvent encore se combiner en une multitude de sous-modèles. Il faut rappeler que ce service s'étend géographiquement sur tout le canton (neuf sites différents) et qu'il comporte trois niveaux dans sa hiérarchie. C'est pour ce motif, et aussi parce que certains en-têtes doivent comporter le sigle protégé fédéral des ORP, qu'une dérogation a été octroyée au SPE. La question des en-têtes est d'ailleurs liée à la nouvelle signalétique du service, qui a été mise en place à la suite du changement de nom de l'unité, après l'entrée en vigueur de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LOCEA) et de ses ordonnances; cette question est en outre liée au concept - plus large encore - de "communication" du SPE.

Toutes les décisions prises dans ce contexte ont été approuvées par les autorités fédérales et cantonales compétentes. Les modèles d'en-têtes ont été agréés et leur coût pris en charge par la Confédération, dans le cadre global du budget "communication".

- d) Le Conseil d'Etat n'a rien à ajouter à propos du litige pénal ayant opposé le chef de l'ORP-Centre à l'un de ses subordonnés.

Fribourg, le 25 avril 2006